

## **DOSSIER D'INFORMATION**

- [Les orientations du programme de l'agence de l'eau pour 2003-2004](#)
- [La mise en œuvre de la directive cadre pour l'eau dans le bassin Loire-Bretagne](#)
- [Le projet de SAGE Vilaine et l'avis du comité de bassin](#)
- [Le calendrier de travail du 2ème semestre 2002](#)

## **LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU POUR 2003-2004**

*Fixant les priorités d'action de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le 7<sup>me</sup> programme, déjà prolongé d'une année, arrive à son terme fin 2002. Le retard pris dans l'examen du projet de la loi sur l'eau a conduit à préparer un programme dit « de transition » pour 2003 et 2004.*

*Le comité de bassin réuni le 4 juillet a examinée les orientations proposées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.*

*Les orientations de ce programme seront présentées aux acteurs de la gestion de l'eau à l'occasion des « commissions géographiques » réunies en septembre et octobre 2002, et qui prépareront l'avis final du comité de bassin.*

**Le 7<sup>me</sup> programme démarré en 1997 arrive à son terme fin 2002.**

Pendant cette période, l'agence de l'eau aura apporté 1589 millions d'euros pour :

|                      |  |                      |   |
|----------------------|--|----------------------|---|
| Objectif 1<br>924 M€ | Relever le niveau de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques | Objectif 4<br>113 M€ | Restaurer la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable |
| Objectif 2<br>162 M€ | Poursuivre la dépollution des rejets industriels                             | Objectif 5<br>120 M€ | Améliorer la gestion de la ressource en eau                             |
| Objectif 3<br>233 M€ | Résorber les pollutions d'origine agricole                                   | Objectif 6<br>37 M€  | Entretien et réhabiliter les milieux aquatiques                         |

**Le programme pour 2003-2004 s'inscrit pour l'essentiel dans la continuité de l'actuel programme.**

### **Ses lignes de forces :**

- Les priorités : respecter nos engagements européens
  - La directive eaux résiduaires urbaines (ERU)*
  - La directive nitrates*
- La méthode : sélectivité des aides et approche territoriale
- Des outils privilégiés : le contrat, les moyens d'animation
- Redevances : rééquilibrer les différentes contributions au bénéfice des usagers domestiques
- L'équilibre financier est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement

## LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU POUR 2003-2004

*Fixant les priorités d'actions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le 7<sup>me</sup> programme, déjà prolongé d'une année, arrive à son terme fin 2002. Le retard pris dans l'examen du projet de la loi sur l'eau a conduit à préparer un programme dit « de transition » pour 2003 et 2004. Le comité de bassin réuni le 4 juillet a proposé les orientations suivantes.*

**Le 7<sup>me</sup> programme démarré en 1997 arrive à son terme fin 2002.** Il aura contribué à :

- la réalisation d'une capacité supplémentaire de 2 500 000 équivalent habitants pour les stations d'épuration des collectivités locales,
- la dépollution des activités industrielles, qui a atteint les objectifs fixés au début du programme,
- la maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) et aux travaux de résorption en zones d'excédents structurels - principale réponse à la pollution par les nitrates.

**Le programme pour 2003-2004 s'inscrit pour l'essentiel dans la continuité de l'actuel programme.**

Son objectif est de mettre en œuvre les principales orientations du schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), et tout particulièrement l'amélioration de la qualité des eaux de surface et pour cela :

- accélérer la dépollution des agglomérations importantes,
- donner la priorité au traitement du phosphore pour les collectivités en zones sensibles,
- privilégier la réhabilitation pour les réseaux d'assainissement,
- démarcher une liste de sites industriels prioritaires,
- mettre en œuvre le PMPOA et le programme de résorption des excédents structures tels qu'ils viennent d'être réformés,
- mettre en œuvre le programme d'action de lutte contre les pesticides (réseaux de mesure, diagnostic et animation de bassins versants, zones tampons, etc.) défini fin 2000.

### I – LA PRIORITÉ : RESPECTER NOS ENGAGEMENTS EUROPEENS

#### ***La directive eaux résiduaires urbaines (ERU)***

Elle génère 40 % du volume des interventions de l'agence de l'eau. La disposition principale consiste à retenir le principe d'une date butoir, le 31/12/2004, pour les aides aux collectivités ne respectant pas l'échéance 1998-2000 de la directive ERU ; au-delà de cette date, les aides seraient dégressives.

#### ***La directive nitrates***

Elle se traduit par la mise en œuvre du PMPOA et du programme de résorption en zone d'excédents structurels (ZES). Ces programmes pourraient représenter de 20 à 25 % du volume des interventions en 2003 et 2004 puis sur l'ensemble de la période 2005-2008.

## II – LA METHODE : SELECTIVITE DES AIDES ET APPROCHE TERRITORIALE

### *La sélectivité des aides*

Il s'agit pour l'agence de moduler davantage ses aides ou de les conditionner à la réduction projetée des pressions et à l'efficacité des actions sur le milieu. Cette stratégie se développe en deux temps :

- préparer les modalités d'aide pouvant être mises en œuvre au-delà de 2004 en définissant une grille d'analyse en tenant compte des flux de pollution et des conditions d'équilibre du milieu ;
- et, dès 2003 :

*dans le domaine industriel,*

- créer 2 taux d'intervention (taux de base ou taux majoré),
- abandonner les aides aux opérations de rattrapage manifeste,
- introduire une aide aux activités nouvelles à très haute performance environnementale lorsque le milieu le justifie particulièrement,

*pour les collectivités,*

- donner la priorité pour l'épuration des collectivités concernées par l'échéance 2005 de la directive ERU à celles qui assurent le traitement du phosphore en zones sensibles, et à la résorption des points noirs ayant un impact fort sur le milieu.

*pour l'agriculture, conformément aux règles nationales,*

- le PMPOA est recentré sur les zones vulnérables en dehors de ces zones les aides ne seront pas accordées aux petits élevages (moins de 90 unités gros bovins). La résorption des excédents d'azote n'est financée que dans les zones d'excédents structurels.

### *L'approche territoriale*

L'action de l'agence se recentrera sur les secteurs à forts enjeux où sont observés les écarts les plus importants entre la situation actuelle et l'objectif affiché pour le milieu et les usages. La politique actuelle de mise en place des programmes d'actions ciblés et de modalités adaptées aux enjeux locaux sera donc poursuivie et complétée :

- « nappes intensément exploitées » et « zones d'actions renforcées »,
- opérations coordonnées de bassin versant et contrats de rivière,
- aide supplémentaire aux opérations les plus significatives nécessaires à l'obtention d'objectifs affichés pour les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Enfin, une réflexion est en cours pour adapter les modalités d'intervention de l'agence aux spécificités des secteurs amont dits « tête de bassin ».

## III – DES OUTILS PRIVILEGIÉS : LE CONTRAT, LES MOYENS D'ANIMATION

### *La politique contractuelle*

L'agence poursuivra la politique qu'elle développe depuis plusieurs années sous forme d'accords de programmation permettant d'impulser avec les maîtres d'ouvrage des programmes d'actions et de travaux coordonnés et planifiés pour satisfaire des objectifs prioritaires identifiés. Les principaux domaines concernés sont les suivants :

- assainissement des collectivités : contrats d'agglomération,
- alimentation en eau potable : contrats AEP,
- milieux aquatiques : contrats restauration-entretien des cours d'eau et des zones humides,
- épuration industrielle : contrats de groupes industriels.

L'agence considère comme stratégique le développement de partenariats notamment avec les départements et les régions afin de partager des politiques communes et concertées :

- pour appuyer les maîtres d'ouvrage locaux, par exemple avec les services d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration, les services d'assistance technique à l'assainissement non collectif, des cellules d'assistance et de suivi technique à l'entretien des rivières, ou pour la mise en place des périmètres de protection des captages ;
- ou pour assurer le maximum de cohérence et de complémentarité dans la gestion des interventions financières, avec des « conventions départementales ». A ce jour, plusieurs départements jouent ainsi le rôle de guichet unique pour les communes rurales. Les programmes annuels sont élaborés en commun avec l'agence sur la base de schémas départementaux ou de documents de référence.

### ***L'animation, élément clé d'une dynamique locale***

Les structures d'animation de la gestion de l'eau mises en place au niveau régional ou départemental de planification ont vocation à être aidées par l'agence dans la durée,

Quant aux structures créées au niveau local de la maîtrise d'ouvrage, pour lesquelles il s'agit d'insuffler la compétence nécessaire à l'émergence d'un projet en assurant la mobilisation des moyens nécessaires à sa définition, à sa mise en œuvre et à son suivi, l'intervention financière de l'agence doit favoriser leur montée en puissance, mais n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée.

---

## **Les principales évolutions concernant les aides**

### **L'épuration des collectivités locales**

- Engager les travaux pour les agglomérations ne respectant pas les échéances 1998 et 2000 de la directive eaux résiduaires urbaines avant une date butoir fixée ; au-delà, le taux d'aide sera dégressif,
- Inciter au traitement du phosphore dans les zones sensibles et à la résorption des derniers points noirs,
- Renforcer l'incitation pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement existants,
- Aider à l'émergence des services publics d'assainissement non collectif,
- Pérenniser la filière de valorisation agricole des boues des stations des collectivités.

### **L'épuration des industries**

- Développer la collecte des déchets toxiques en quantité dispersée,
- Introduire une aide aux activités nouvelles à haute performance environnementale,
- Initier une politique contractuelle sur des sites industriels prioritaires,
- Intervenir le cas échéant pour des opérations d'externalisation dans des centres collectifs de traitement.

### **Pour les milieux aquatiques**

- Étendre aux zones humides et aux actions piscicoles les notions d'opérations isolées et coordonnées déjà appliquées pour les travaux en rivière,
- Relever le taux d'aide pour les travaux réalisés dans le cadre de contrats de restauration entretien

### **La gestion quantitative**

- Mettre fin aux aides au comptage,
  - Harmoniser les aides au sein d'une nappe intensément exploitée (eaux souterraines ou superficielles),
  - Préparer le classement de la nappe du Cénomani en « nappe intensément exploitée » au et favoriser la reconversion des principaux préleveurs
-

#### **IV – REDEVANCES : REEQUILIBRER LES DIFFERENTES CONTRIBUTIONS**

Il s'agit d'amorcer un rééquilibrage entre les catégories de redevables, essentiellement au bénéfice des usagers domestiques. Ce processus devra être progressif.

Les propositions d'évolutions sont :

- **redevance de pollution domestique** : diminution du coefficient de collecte,
- **redevance de prélèvement des collectivités** : diminution du coefficient d'usage de 2,15 à 2 et la suppression de la sur-redevance potabilisation de la Bretagne,
- **redevance de prélèvement «irrigation»** : augmentation du coefficient d'usage irrigation et du volume facturé forfaitairement en l'absence de comptage.

Le programme de transition prévoit aussi une adaptation du zonage des redevances avec l'abandon de 2 zones d'action renforcée (ZAR de Naussac et du haut bassin du Cher pour lesquelles le dispositif n'est pas adapté aux problématiques locales) qui conduit à une réduction de 15 % des redevances pour les usagers concernés.

**Dans cette hypothèse, le produit global des redevances devrait être en réduction et l'équilibre financier sera recherché par prélèvement sur le fonds de roulement.**

## **LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE POUR L'EAU**

La directive-cadre sur l'eau<sup>1</sup> a été publiée au Journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000. Cette date fixe le début d'un très important chantier pour le comité de bassin.

### ***Un changement de logique***

La directive est en partie inspirée par le modèle français d'organisation de la gestion de l'eau, mais elle introduit plusieurs innovations fondamentales :

- La directive donne pour 2015 des objectifs de « bon état » des eaux, fixés a priori. C'est un objectif très ambitieux. Les demandes de dérogations à cet objectif devront être précisément justifiées ; ce n'est pas la pratique actuelle des objectifs de qualité. Ceux-ci, en outre, devront inclure des objectifs concernant la biologie des cours d'eau.
- La place de l'analyse économique sera prépondérante, notamment pour justifier d'éventuelles dérogations aux objectifs. Le principe pollueur-payeur est affirmé.
- La directive prévoit que le public soit informé tout au long du processus et formellement consulté à trois étapes clefs de l'élaboration du « plan de gestion ».

### ***Le Sdage devra être révisé***

Les Etats européens devront établir divers documents, notamment l' « état des lieux » en 2004 et le « plan de gestion » en 2009. Le comité de bassin conduira la mise en œuvre de la directive-cadre, ce qui se traduira par une révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux adopté en 1996.

### ***Le comité de bassin conduit la mise en œuvre de la directive***

Le 13 décembre dernier, le comité de bassin a défini l'organisation nécessaire : le bureau du comité, « élargi » à quelques membres supplémentaires, joue le rôle principal. Des groupes de travail thématiques seront créés ; la commission information-communication du conseil d'administration de l'agence de l'eau anime la réflexion sur l'information et la consultation du public ; les commissions géographiques du comité de bassin seront mobilisées.

---

<sup>1</sup> « Directive du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau »

## LE PROJET DE SAGE « VILAINE »

*Le comité de bassin réuni le 4 juillet est consulté sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine.*

### **Le SAGE Vilaine en quelques chiffres :**

Sa surface totale est de 11 190 km<sup>2</sup>, il concerne 535 communes dans lesquelles vivent 1 128 000 habitants.

Il est situé à cheval sur deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, et il intéresse six départements : Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire-Atlantique, Côtes-d'Armor, Mayenne et Maine-et-Loire.

Installée en mars 1997, la commission locale de l'eau est composée de 60 membres. Elle est présidée par Pierre Méhaignerie.

### **Les principes directeurs du SAGE Vilaine :**

- les actions de restauration et de protection de la qualité de l'eau potable constituent le fil directeur et le guide pour toutes les actions de gestion de l'eau dans le bassin ;
- la réglementation doit être respectée, correctement appliquée et coordonnée ;
- les actions prévues par le SAGE doivent être portées par les acteurs locaux agissant au plus près du terrain ;
- la démocratie locale et l'appropriation des projets ne peut se faire qu'en ouvrant la concertation autour de chaque échelon de décision ;
- la réussite des politiques publiques et l'adhésion de tous à leurs objectifs supposent la clarté des objectifs et la transparence par la publication des données et la circulation de l'information ; l'institution d'aménagement de la vilaine assure la coordination des actions.

### **Les principaux enjeux :**

- lutter contre les pollutions diffuses
- protéger et sécuriser la distribution d'eau potable
- mieux épurer les rejets domestiques et industriels
- mieux connaître les débits et gérer les étiages
- économiser l'eau potable
- contractualiser les raccordements industriels aux services d'eau potable
- maîtriser le développement de l'irrigation
- vivre avec les crues : assurer la prévision, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires
- optimiser la gestion des grands ouvrages
- connaître et prendre en compte les eaux souterraines
- gérer les zones humides, les ruisseaux et rivières, les étangs
- retrouver des poissons de qualité
- lutter contre les végétaux envahissants, en prohibant le traitement par herbicide
- exploiter les matériaux alluvionnaires dans le respect des zones humides et des écoulements d'eau
- entretenir et valoriser la voie d'eau
- gérer l'estuaire
- soutenir le tissu associatif, sensibiliser, diffuser et informer



## L'AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE VILAINE

*« Le comité de bassin du 4 juillet 2002 émet un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vilaine.*

*Il souligne la qualité du document qui lui a été présenté ainsi que l'intensité de la dynamique qui a été créée pendant plusieurs années autour de ce projet.*

*Il se félicite de l'ambition affichée pour la reconquête de la qualité des eaux destinées à la production d'eau potable.*

*Il fait part des interrogations de certains de ses membres quant à l'adéquation entre les objectifs de qualité de l'eau affichés par le SAGE et les mesures préconisées pour la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Celles-ci devront en effet être ambitieuses pour obtenir des résultats rapidement.*

*Enfin il a souhaité que la portée juridique des mesures préconisées soit examinée avec attention. »*

Cet avis a été adopté à l'unanimité moins 10 abstentions.

## CALENDRIER DES REUNIONS DE L'AUTOMNE 2002

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Séance plénière du comité de bassin à Orléans<br><i>(élection du bureau du comité de bassin)</i>   | 5 septembre             |
| Commission « littoral » à Vannes<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i>   | 12 septembre            |
| Commission géographique « Allier-Loire amont » à Moulins<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i>                 | 17 septembre            |
| Commission géographique « Loire aval et côtiers vendéens » à la Rochelle<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i> | 23 septembre            |
| Commission géographique « Mayenne-Sarthe-Loir » au Mans<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i>                  | 24 septembre            |
| Commission géographique « Loire moyenne et affluents » à Poitiers<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i>        | 1 <sup>er</sup> octobre |
| Commission géographique « Vilaine et côtiers bretons » à Rennes<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i>          | 3 octobre               |
| Conseil d'administration de l'agence de l'eau à Limoges<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i>                  | 31 octobre              |
| Commission « Loire » à Tours<br><i>(suivi du Plan Loire)</i>   | 21 novembre             |
| Séance plénière du comité de bassin à Orléans<br><i>(orientations pour le programme de l'agence, mise en œuvre de la directive cadre)</i>                            | 5 décembre              |